



Aiacciu u 28 di settembre 2020.

Lors du pic de pandémie liée au COVID, chaque soir des milliers de personnes ont témoigné leur reconnaissance envers les personnels soignants pour leur combat face à cette catastrophe sanitaire. Pendant toute cette longue période les salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), par leur métier du « prendre soin » ont joué un rôle prépondérant, à travers l'accompagnement de nos anciens et des publics les plus vulnérables.

### **Aujourd'hui leur rôle n'est plus à démontrer !**

Cependant, la reconnaissance de leur implication, si utile pour nos populations n'a pas été, comme leurs collègues soignants, au rendez-vous de l'état ! Il laisse le soin aux régions, sans financement supplémentaire, de verser la prime COVID **symbole de dévouement**, aux salariés des SAAD alors que leurs collègues soignants, ayant le même employeur et travaillant souvent auprès des mêmes bénéficiaires, percevront celle inscrite au budget de l'Assurance maladie (ARS).

La Collectivité de CORSE, le 30 juin 2020, acte le principe d'attribution de la prime COVID, d'un montant maximal de 1000€, pour les salariés de tous les services relevant de sa compétence exclusive. Cet engagement pour les salariés, vient compléter, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020, la sécurisation des financements des SAAD.

Au mois de juillet, les infirmières, aides-soignants et administratifs des pôles santé perçoivent la prime COVID étatique de 1500€.

Le 4 Aout, Le Président Macron confirme l'engagement financier de l'état (50% état/50% départements) pour les primes COVID versées aux salariés des SAAD.

Fort de tous ces engagements et de l'instruction budgétaire DGCS du 5 juin 2020, dès le mois de juillet, le STC et la CGT, représentatifs dans les ADMR 2B/2A, amorcent à plusieurs reprises, auprès de ces employeurs, des négociations relatives à un traitement équitable entre salariés. Il leur est demandé qu'ils prennent à leur charge le différentiel de 500€ (sous forme de prime PEPA) sur le montant de la prime ainsi qu'un engagement pour les administratifs si ces derniers venaient à être exclus du dispositif de la CDC.

Alors que les structures « concurrentes » et de moindre importance, (les 2 ADMR sont dans chaque département les plus gros employeurs du domaine), ont déjà procédé, sans hésitations, à l'avance du versement de la prime dans l'attente de l'application du dispositif de la CDC. Les 2 ADMR se retranchent derrière la CDC qui en est la décisionnaire, invoquant au surplus, la méconnaissance des critères d'éligibilités qu'elle établira.

**VERGOGNA !** Un préavis de grève est alors déposé. Dans ce domaine d'activité, il n'y a pas d'obligation de préavis. Celui-ci a été déposé afin de faire bouger les lignes et faire prendre conscience de la situation inacceptable sans prises en compte de la part des employeurs. La grève a débuté le lundi 21 septembre.

La publication du rapport sur le site de l'assemblée de Corse intervient le matin même de la session plénière du **CESEC, le 22 SEPTEMBRE**. L'absence à l'ordre du jour de la présentation de ce rapport surprend les 2 organisations syndicales qui déposent alors une motion qui sera reprise et **validée à l'unanimité des membres du CESEC**. A l'issue de la session plénière, la Présidente du conseil a reçu une délégation des salariés grévistes.

Suite à cette motion, des contacts sont pris afin de rencontrer les politiques.

Le STC et la CGT ont alors rencontré Le Président de l'assemblée de Corse, La Conseillère Exécutive en charge du médico-social, Le Président du groupe PNC et tous les groupes politiques siégeant à l'Assemblée de Corse. Unanimes, ils ont été sensibles au bienfondé de la requête et y ont été extrêmement favorables. Par-delà cette légitime reconnaissance, nous avons évoqué, à nouveau, la précarité de ces emplois, dénoncés les contraintes et les faibles rémunérations de ces salariés, à 99% occupés par des femmes, des mères de familles souvent monoparentales, qui, de par leur présence, contribuent au maintien à domicile, à la vie et au lien social des zones rurales et de nos villages de montagne.

### **INDISPENSABLES et PRECAIRES...**

LE STC et la CGT ont déposés 3 amendements au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la mise en œuvre du dispositif de prime exceptionnelle COVID afin de reconnaître l'engagement et la mobilisation des professionnels du secteur médico-social. Ils ont été complétés par l'amendement déposé par le Président de l'Assemblée de Corse en vue de mettre en œuvre une commission visant à améliorer les salaires et frais professionnels des salariés des SAAD. Ils ont été validés à l'**UNANIMITE** par les élus de l'Assemblée de Corse ! Le montant de la prime COVID est ainsi porté à 1500€.

C'est aujourd'hui une victoire, pour la reconnaissance de ces métiers au travers de la prime COVID mais également pour cette prise de conscience des conditions de travail. Un pas de plus vers la création d'une Convention collective Régionale Corse portée par le STC depuis de très longs mois.

Simu più chè pronti a participa è a travaglià !!

C'est la victoire de cette lutte menée de front par une centaine de salariés qui se sont mobilisés, vent debout, pour **3000** autres qui n'ont pas été en mesure de la faire pour de diverses raisons (continuité de service, absence de représentativité syndicale, etc.).

Mais pour autant la bataille n'est pas terminée...

- Nous resterons attentifs à la mise en œuvre de tous ces engagements actés.
- Nous resterons attentifs aux administratifs qui ont permis la continuité de service.
- Nous resterons **extrêmement attentifs** aux employeurs sur le devenir de ces femmes qui ont porté, courageuses et dignes, la voix des salariés précaires. Elles ne porteront pas seules le poids de la lutte !!

**UNITI SIMU PIU FORTI !**

**EVVIVA A LIBERAZIONE SUCIALE, EVVIVA A LIBERAZIONE NAZIUNALE**

